

Changement climatique

Le changement climatique continue de remodeler notre monde, avec des conséquences systémiques de grande ampleur. Le coût de l'inaction est de plus en plus évident. Pour faire face à ces risques, les responsables politiques et les régulateurs sont intervenus pour réduire les émissions, améliorer le reporting climatique et la gestion des risques, tout en canalisant les capitaux vers les entreprises à l'avant-garde de la transition.

Notre engagement en faveur de la neutralité carbone est au cœur de notre approche. HSBC AM est membre de l'initiative Zero Asset Managers³. C'est pourquoi nous soutenons l'objectif d'émissions nettes nulles de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2050, conformément aux initiatives mondiales visant à limiter le réchauffement de la planète à 1,5 °C (selon l'approche du Net Zero Investment Framework). Nos initiatives de dialogue concordent avec ces objectifs stratégiques primordiaux et y contribuent.

De plus amples informations sur notre engagement en faveur de l'objectif de neutralité carbone (« net zero ») sont disponibles [ici](#).

Approche en matière d'engagement

Nous encourageons les entreprises figurant sur notre Liste prioritaire et fortement exposées au changement climatique à :

Stratégie climatique

- ◆ Viser la neutralité carbone à l'échelle globale de leurs activités et de leurs opérations, sur la base des objectifs de l'Accord de Paris.
- ◆ Définir des objectifs clairs de réduction des émissions à court et à moyen terme, tant pour les émissions de *scope* 1 et 2 que pour celles de *scope* 3.
- ◆ Définir des stratégies de décarbonation sectorielles pour contribuer à l'objectif de neutralité carbone, y compris des solutions et des objectifs climatiques pour accélérer la croissance des « revenus verts ».
- ◆ Établir des plans de dépenses d'investissement pour contribuer aux objectifs et aux cibles en matière de neutralité carbone.
- ◆ Pour les entreprises concernées par nos politiques en matière d'énergie ou de charbon thermique, établir des plans de transition crédibles (cf. détails ci-dessous).

Risque et reporting climatique

- ◆ Publier des informations complètes sur les risques climatiques ainsi qu'une analyse de scénarios, en incluant le détail des hypothèses utilisées par exemple pour le prix du carbone. Nous encourageons vivement les entreprises à respecter les recommandations du TCFD et à assurer un reporting conforme à la norme IFRS S2.
- ◆ Publier des données relatives aux émissions carbone et assurer l'évaluation indépendante de ces informations, notamment les trajectoires de réduction des émissions (en valeur absolue et en termes d'intensité).

Gouvernance climatique, dont lobbying

- ◆ Veiller à ce que la direction soit responsable de la stratégie climatique de l'entreprise et à ce que le conseil d'administration exerce un contrôle suffisamment rigoureux des risques climatiques majeurs.
- ◆ Publier une déclaration alignée sur l'Accord de Paris en matière de lobbying climatique, allant dans le sens de la neutralité carbone.

3. <https://www.netzeroassetmanagers.org/>

Transition juste

- ◆ S'engager pour une Transition juste.
- ◆ Description de la manière dont l'entreprise intervient auprès de ses parties prenantes, notamment les travailleurs, les fournisseurs et les communautés locales, pour identifier les impacts liés à la transition énergétique dans le cadre de sa stratégie climatique.
- ◆ Identification des risques et des opportunités liés à une transition juste et développement d'une approche appropriée permettant de répondre à ses enjeux.
- ◆ Intégration des objectifs inhérents à une transition juste dans les plans de transition. Il pourra s'agir de mesures ou d'objectifs spécifiques concernant, entre autres, la formation et le développement des employés, la création d'emplois verts, la protection des droits des travailleurs, le soutien aux communautés lésées, le dialogue social, etc.

Conséquences en matière de vote

Nous pensons que le conseil d'administration doit être responsable de la stratégie de l'entreprise en matière de changement climatique et de la surveillance des enjeux qui en découlent. Lorsque la stratégie ou les mesures d'une entreprise appartenant à un secteur à forte intensité carbone ne sont pas conformes à celles requises pour contribuer à une transition vers une économie bas-carbone, nous pouvons voter contre la réélection du président ou de l'administrateur concerné.

Nous évaluons au cas par cas les résolutions « say-on-climate » (droit de regard sur la politique climatique) proposées par les entreprises. Nous pouvons soutenir ce type de proposition en fonction de divers facteurs, comme l'évaluation de la stratégie climatique proposée, la portée des objectifs, la surveillance et responsabilité de la direction et les dépenses d'investissement prévues. Nous soutenons généralement les propositions cherchant à introduire une résolution « say-on-climate » et un reporting climatique de manière régulière, ou un vote sur les plans de transition climatique.

Pour plus de détails, veuillez consulter nos Lignes directrices de vote sur la page « Politiques et informations » de notre site Internet public.

Politique relative au charbon thermique

En septembre 2022, nous avons publié une [politique](#) décrivant notre engagement à supprimer progressivement tout investissement actif dans le charbon thermique. Dans le cadre de cette politique, nous continuerons à dialoguer avec les émetteurs, en privilégiant ceux auxquels nous sommes le plus exposés. Nous dialoguons surtout avec les entreprises dont plus de 10 % du chiffre d'affaires vient du charbon thermique et/ou métallurgique.

Nous attendons des entreprises dont la part du chiffre d'affaires provenant du charbon est supérieure à ce seuil qu'elles fournissent des rapports circonstanciés, alignés sur les recommandations du TCFD ou équivalents. Nous pouvons voter contre la réélection des présidents des conseils des entreprises si les informations fournies restent insuffisantes.

Politique énergétique

Conformément à notre [Politique énergétique](#) et aux recommandations du Cadre d'investissement de référence « Net Zero », nous établirons un dialogue et évaluerons les plans de transition des émetteurs cotés responsables d'environ 70 % des émissions couvertes. D'ici la fin 2024, nous aurons initié un dialogue avec les entreprises des secteurs du pétrole, du gaz, de l'électricité et des services aux collectivités inclus dans ce groupe, dialogue que nous avons entamé avec nombre d'entre eux.

Notre évaluation de leurs plans de transition se fera au regard du Scénario « Net zero » de l'AIE et inclura divers aspects, notamment les projets de réduction de l'exposition au carbone et de développement des sources d'énergies alternatives, l'alignement des dépenses d'investissement, le calendrier de transition, les objectifs intermédiaires de réduction des émissions, la qualité des informations communiquées sur la gestion des risques climatiques ou encore le reporting des émissions. Ces aspects de la transition influenceront sur les objectifs d'engagement que nous fixons aux émetteurs, ainsi que sur notre évaluation des progrès accomplis pour atteindre notre objectif intermédiaire de réduction des émissions à l'horizon 2030 ainsi que l'objectif « Net Zero ».

Cette politique est produite et diffusée par HSBC Asset Management et n'est destinée qu'à des investisseurs professionnels au sens de la directive européenne MIF. L'ensemble des informations contenues dans ce document peut être amené à changer sans avertissement préalable. Toute reproduction ou utilisation (même partielle), sans autorisation, de ce document engagera la responsabilité de l'utilisateur et sera susceptible d'entraîner des poursuites. Ce document ne revêt aucun caractère contractuel et ne constitue en aucun cas ni une sollicitation d'achat ou de vente, ni une recommandation d'achat ou de vente de valeurs mobilières dans toute juridiction dans laquelle une telle offre n'est pas autorisée par la loi. Les commentaires et analyses reflètent l'opinion de HSBC Asset Management sur les marchés et leur évolution, en fonction des informations connues à ce jour. Ils ne sauraient constituer un engagement de HSBC Asset Management.

En cas de besoin, les investisseurs peuvent se référer à la charte de traitement des réclamations disponible dans le bandeau de notre site internet et sur le lien suivant : <https://www.assetmanagement.hsbc.fr/-/media/files/attachments/france/common/traitement-reclamation-amfr-vf.pdf>.

Il est à noter que la commercialisation du produit peut cesser à tout moment sur décision de la société de gestion.

En conséquence, HSBC Asset Management ne saurait être tenue responsable d'une décision d'investissement ou de désinvestissement prise sur la base de ces commentaires et/ou analyses.

Toutes les données sont issues de HSBC Asset Management sauf avis contraire. Les informations fournies par des tiers proviennent de sources que nous pensons fiables mais nous ne pouvons en garantir l'exactitude. Le capital n'est pas garanti.

HSBC Asset Management est la marque commerciale de l'activité de gestion d'actifs du Groupe HSBC, qui comprend les activités d'investissement fournies par nos entités locales réglementées.

HSBC Global Asset Management (France) - 421 345 489 RCS Nanterre. S.A au capital de 8.050.320 euros.

Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (n° GP99026)

Adresse postale : 38 avenue Kléber 75116 PARIS

Siège social : Immeuble Coeur Défense | 110, esplanade du Général de Gaulle - La Défense 4 - 92400 Courbevoie - France

www.assetmanagement.hsbc.fr

Document non contractuel, mis à jour en avril 2024.

Copyright : Tous droits réservés © HSBC Global Asset Management (France), 2024.

AMFR_2024_ESG_ESG_0386. Expires: 31/05/2025

